



Sécurité conducteur IPP 10 %

Par **lolo**, le **06/09/2015 à 18:04**

Bonjour,
Je suis assuré chez axa avec comme clause sécurité conducteur 450.000 euros IPP 10 %
Clairement que signifie cette clause ?
A quoi sert elle ?
J'ai subi un accident non responsable en 2012, je viens d'être consolidé en mars 2015 avec une indemnisation qui sera effectuée par une tierce assurance.
Est ce que cette clause intervient dans mon dédommagement malgré que ce ne sera pas axa qui m'indemniserait ?
Merci

Par **chaber**, le **06/09/2015 à 18:45**

bonjour
[citation]clause sécurtié conducteur 450000 euros IPP 10 %
Clairement que signifie cette clause [/citation]
Lors d'un accident responsable le conducteur du véhicule n'a aucune garantie pour ses dommages corporels
C'est pourquoi les assureurs conseillent (ou inclus d'office) la Garantie personnelle du conducteur: limitée, comme dans votre cas, ou non.
[citation]J'ai subi un accident non réponsable en 2012 je viens d'être consolidé en mars 2015 avec une indemnisation qui sera effectuée par une tiers assurance [/citation]
vous êtes indemnisé de **TOUS VOS PREJUDICES au titre de la loi Badinter** Avant d'accepter l'offre il convient absolument de consulter votre conseil.
Les assureurs ont souvent tendance à proposer une indemnisation basse alors que certaines Cours d'appel sont beaucoup plus généreuses
Après discussions on peut arriver à une bonne moyenne